

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

- 84 Démission de Madame Virginie Magne,
- 85 Approbation des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,
- 86 Tarif des prestations aux chalets 2018,
- 87 Tarif camping 2018,
- 88 Tarifs location chalets 2018,
- 89 Tarif location directe des chalets du camping municipal 2018,
- 90 Campagne de promotion location des chalets pendant les vacances de printemps 2018,
- 91 Xaintrie Val'Dordogne : approbation du rapport définitif de la CLECT,
- 92 Remplacement du matériel informatique de la bibliothèque,
- 93 Contrôle des poteaux incendie,
- 94 Programme accessibilité 2017,
- 95 Avenants travaux au CLSH,
- 96 Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- 97 Remplacement du chauffe-eau de l'école maternelle,
- 98 Borne camping-cars,
- 99 Création d'un budget annexe pour le camping municipal à partir de 2018,
- 100 Bail emphytéotique de Corrèze habitat,
- 101 Adhésions 2017,
- 102 Borne informatique de l'office du tourisme,
- 103 Implantation Free mobile,
- 104 Location du logement de la bibliothèque à Mr et Mme Guellemin Ludovic,
- 105 Régime indemnitaire RIFSEEP,
- 106 Contrat de territoire 2018/2020,
- 107 Travaux de voirie : rue de la Saigne Mézière,
- 108 Construction école maternelle et prise en charge annuité emprunt par EDF,
- 109 Stage de formation de Léa Aubreyrie, élève section bac pro lycée Pisani à Naves,
- 110 Requête de Mr Sachet et Mlle Clavière pour l'installation d'un miroir de voirie,
- 111 Rapport 2016 de la SAUR : service assainissement,
- 112 Subvention exceptionnelle de 400 € au comité des foires,
- 113 Convention de stage d'intégration : Nicolas Mons,
- 114 Promotion interne de Bernadette Rouzairol,
- 115 Affaires diverses.

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**  
**COMMUNE de ST PRIVAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An deux mille dix-sept, le 28 septembre 2017**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2017.

**Présents** : Messieurs SALLARD, CHAUDIÈRES, COMBE, AUBREYRIE, FORETNEGRE, DUCROS et Mesdames FOLCH, TROYA, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX, BELVEYRE.

**Absents** : Mesdames Faillet Turon, Moussinat et Messieurs Lapleau et Lassudrie.

**Procurations** : Mr Lapleau à Mr Chaudières, Mme Faillet Turon à Mr Sallard et Mr Lassudrie à Mme Folch.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Francis COMBE.

N° 2017 / 84

**DÉMISSION DE MADAME MAGNE VIRGINIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Magne a souhaité mettre fin à ses fonctions de conseiller municipal en raison de changement dans sa vie professionnelle, car elle vient d'obtenir le concours d'entrée à l'école d'infirmières. Elle veut désormais se consacrer à ses études et à sa famille.

La commune de Saint Privat se situant dans la strate de plus de 1000 habitants, elle répond aux exigences du scrutin de liste à la proportionnelle. Ainsi, c'est le suivant de liste qui devient conseiller municipal en lieu et place de Madame Magne, en l'occurrence, c'est Madame Belveyre Maryse qui va la remplacer.

Le Conseil Municipal :

➤ **Accueille donc Madame Belveyre en son sein à dater de ce jour.**

N° 2017 / 85

**APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE  
VAL' DORDOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles,

Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis favorable du 21 juin 2017 de la Conférence des Maires,

Vu la délibération n° 2017-077 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

**Considérant que :**

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Xaintrie Val' Dordogne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 liste les compétences exercées par la communauté de communes. S'agissant de ces dernières, l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) renvoie au III et V de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, lequel prévoit que la fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à additionner l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI à fiscalité propre existants avant la fusion étaient titulaires, à l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

La communauté de communes issue de la fusion est donc dotée, dès la prise d'effet de l'arrêté préfectoral, de l'ensemble des compétences des EPCI à FP fusionnés (communauté de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat). Concernant les communes qui rejoignent la communauté de communes issue de la fusion (c'est-à-dire les communes issues de l'ancienne communauté de communes du canton de Mercoeur), elles ont transféré les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil.

Dans ce contexte, un travail de toilettage et d'harmonisation des statuts de Xaintrie Val' Dordogne a été conduit. Aussi, les nouveaux statuts de Xaintrie Val' Dordogne permettraient :

- d'introduire des compétences déjà exercées par les anciens EPCI et de faire ainsi correspondre le cadre statutaire aux compétences réellement exercées (exemple : la gestion de l'EHPAD J&M Colaud).
- de supprimer les compétences qui ne sont plus exercées depuis de nombreuses années (exemple : « élaboration, suivi et mise à disposition des communes membres des diverses cartographies (numérisation du cadastre)).
- de clarifier le contour de certaines compétences (exemple : mise en place de la politique de soutien au commerce et à l'artisanat).

Les modifications statutaires prennent également en compte les nouvelles compétences obligatoires issues de la loi NOTRe. À compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2017, la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **décide :**

**Article 1** : Le Conseil Municipal approuve les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'ils ont été notifiés à la commune.

**Article 2** : Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**N° 2017 / 86**  
**TARIF DES PRESTATIONS AUX CHALETS**  
**ANNÉE 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ décide de fixer les tarifs des différentes prestations ainsi qu'il suit, pour l'année 2018 :

- location de jeux de société : gratuit
- location fer à repasser : gratuit
- location de lit enfant : gratuit
- location chaise haute enfant : gratuit
- location mini four : 10.00 euros / semaine et 5 euros le week-end
- location de draps : 10.00 euros / séjour et par lit
- (Kit : drap housse, drap, housse d'oreillers)
- lessive : 5.00 euros par lavage
- sèche-linge : 4.00 euros par séchage

**N° 2017 / 87  
TARIF CAMPING  
ANNÉE 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'appliquer les tarifs suivants, pour 2018 sur le terrain de camping municipal des Chanaux :

- Campeur : ..... 2.50 €
- Emplacement : ..... 1,70 €
- Véhicule : ..... 1,80 €
- Électricité par prise et par jour:..... 3.40 €

✓ 1/2 tarif pour les enfants jusqu'à 10 ans.

✓ Camping-cars - la nuitée : ..... 15.00 €

Le terrain de camping sera fermé au public les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre.

**N° 2017 / 88  
TARIFS LOCATION CHALETS  
ANNÉE 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Fixe les tarifs de location des chalets pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

		Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
		Du 01.01.18 au 29.06.18 Et Du 01.09.18 au 31.12.18	Du 30.06.18 au 13.07.18 Et Du 25.08.18 au 31.08.18	Du 14.07.18 au 24.08.18
	<b>A la semaine</b>			
4 places		<b>215 € TTC</b>	<b>305 € TTC</b>	<b>435 € TTC</b>
6 places		<b>255 € TTC</b>	<b>345 € TTC</b>	<b>495 € TTC</b>
	<b>A la journée</b>			
4 places		<b>47 € TTC</b>	<b>50 € TTC</b>	<b>65 € TTC</b>
6 places		<b>54 € TTC</b>	<b>55 € TTC</b>	<b>75 € TTC</b>

- **Promo pour les séjours de 15 jours minimum : - 10%,**

**N° 2017 / 89**  
**TARIF LOCATION DIRECTE DES CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL**  
**ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association "Les chalets découvertes" dispose de l'exclusivité de la réservation et de la location des 10 chalets du camping municipal pendant la durée du contrat de délégation du service public.

Toutefois, la commune peut réaliser des locations, à titre dérogatoire à cette règle, si des circonstances l'exigent et sous réserve de prendre l'attache téléphonique préalable de la centrale de réservation des "chalets découvertes".

Dans tous les cas, la commune est tenue d'appliquer la tarification des "chalets découvertes".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'appliquer les tarifs fixés par l'Association des "Chalets découvertes", pour l'année 2018, en cas de location directe des chalets,**
- **décide de fixer un tarif « spécial hiver » pour les séjours de 4 semaines consécutives, pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, à savoir : 4 semaines facturées 3.**

**N° 2017 / 90**  
**CAMPAGNE DE PROMOTION**  
**LOCATION DE CHALETS PENDANT LES VACANCES DE PRINTEMPS 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Campo découverte concernant les tarifs à appliquer sur les locations de chalets pendant les vacances de printemps 2018.

Après en avoir délibéré, considérant que les tarifs fixés pour l'année 2018 sont inchangés par rapport à 2017 et que les montants des loyers ne sont pas importants en saison creuse :

- **Décide de maintenir les prix fixés pour 2018 et de ne pas appliquer de promotions de dernières minutes.**

**N° 2017 / 91**  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE :**  
**APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA C.L.E.C.T.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 14 septembre 2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 septembre 2017, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de février 2017 pour étudier les transferts de

compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants, assistée par le bureau d'études Deloitte.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : «*La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.*»

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 8 février 2017, le 16 mars 2017, le 11 mai 2017 et le 14 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique et en application de la loi Notre et d'amorcer la réflexion sur les transferts opérés au 1er janvier 2017. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 14 septembre 2017 ci-joint annexé,**
- **Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.**

#### N° 2017 / 92

### REPLACEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique de la bibliothèque doit être remplacé et présente le devis établi par CES à Tulle d'un montant de 548.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le devis de CES Tulle, s'élevant à 548.00 € TTC,**
- **Décide de passer commande du matériel,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 2188 programme 2140 du budget principal.**

#### N° 2017 / 93

### CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement de défense extérieure contre l'incendie de la Corrèze signé le 07 janvier 2017 précise, entre autre, qu'à compter de cette date le contrôle des poteaux incendie ne sera plus effectué gracieusement par le SDIS.

Afin de proposer une solution à ses adhérents et dans le cadre des relations anciennes qui existent avec la SAUR (seule entité partenaire de l'ADM 19 habilité à effectuer ces contrôles), l'ADM 19 (Association des Maires de la Corrèze), a décidé de proposer une prestation homologuée par le SDIS à un tarif négocié.

Le contrôle sera effectué, conformément au nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Corrèze, à savoir une fois durant la période des 3 ans et comprendra :

- Vérification de l'état des abords,
- Vérification de l'accessibilité,
- État général de l'appareil (peinture, capot, éléments cassés ou absents...),
- Vérification de la présence des joints et bouchons en place et en bon état,
- Mesure du débit à gueule bée,
- Mesure de la pression dynamique à débit stabilisé,

- Mesure de la pression statique,
- Contrôle de l'étanchéité de l'appareil,
- Vérification du fonctionnement de la purge,
- Graissage des bouchons et de la tige de manœuvre,
- Rédaction d'un rapport des prestations et travaux effectués et à faire,
- Réalisation d'un devis pour les travaux de remise en état,
- En option (montant en sus de l'opération de base) : peinture de l'hydrant si besoin.

Le cout sera annualisé de la façon suivante :

Nombre de poteaux incendie	Tarif TTC pour 3 ans / poteau	Tarif TTC annualisé / poteau
1 à 50	45,50 €	15,00 €
Prestation peinture	17,50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir la solution proposée par l'ADM 19 et de confier le contrôle des poteaux incendie à la société SAUR aux conditions décrites ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.**

**N° 2017 / 94**  
**PROGRAMME ACCESSIBILITÉ 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accessibilité de la bibliothèque fait partie du programme 2017. Or, de nombreux changements s'annoncent dans le bourg, à savoir : la trésorerie va fermer dès 2018 et les locaux pourraient intéresser la commune pour y transférer la mairie et/ou la bibliothèque. Dans ce cas, la bibliothèque actuelle pourrait être mise en vente, car devenue inutile.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le report du programme « accessibilité bibliothèque », à la phase 2 prévue en 2018,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dérogation nécessaire auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze.**

**N° 2017 / 95**  
**AVENANTS TRAVAUX AU CLSH**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'avenants concernant le marché des travaux du CLSH :

	Lot 1: maçonnerie SARL Vigneron	Lot 4: menuiseries Ent. Bouyge	Lot 9: chauffage SARL Hagueron	Lot 3: menuiseries ext Ent Cheze SAS
Montant des travaux HT	48002,46	4824,54	11789,66	24595,00
Travaux en moins HT	-22683,47	-480,00		
Travaux en plus HT	250,00	279,00	1122,60	352,00
	1316,00			
Nouveau montant HT	26884,99	4623,54	12912,26	24947,00
Montant TTC	32261,99	5548,24	15494,71	29936,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les projets d'avenants aux lots 1, 3, 4 et 9 tels que présentés ci-dessus, Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché des travaux.**

**N° 2017 / 96**  
**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

**La suppression** de 3 emplois d'adjoint technique, à temps complet, au 30/12/2017,

**La suppression** de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 9/35<sup>ème</sup>, au 01/01/2018,

**La suppression** de 1 emploi d'agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au 30/12/2017,

**La création** de 3 emplois d'adjoint technique principal, 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 30/12/2017,

**La création** de 1 emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet : 9/35<sup>ème</sup>, au 01/01/2018,

**La création** de 1 emploi d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au 30/12/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adopter la suppression et création d'emplois ainsi proposés.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 30 décembre 2017 et du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

1. **Filière technique** : au 30/12/2017

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe :	ancien effectif	1
	nouvel effectif	3
Grade : Adjoint technique :	ancien effectif	5
	nouvel effectif	2

2. **Filière technique** : au 01/01/2018

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise :	ancien effectif	1
	nouvel effectif	2

3. **Filière médico-sociale** : au 30/12/2017

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe	ancien effectif	1
	nouvel effectif	0
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe	ancien effectif	0
	nouvel effectif	1

4. **Filière administrative** : au 01/01/2018

Grade : Secrétaire de mairie TC	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 et 6413.

**N° 2017 / 97**  
**REPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire remplacer le chauffe-eau de l'école maternelle et présente les devis établis par la SARL Prat :

- Chauffe-eau électrique 750 L 9kw Charot ATL avec ballon : 2699.75 HT soit 3239.70 TTC
- Chauffe-eau électrique 500 L 6kw Charot ATL avec ballon : 2369.61 HT soit 2843.53 TTC.

Après en avoir délibéré, le choix du Conseil Municipal, à l'unanimité, se porte sur la proposition suivante :

- **Chauffe-eau électrique 750 L 9kw Charot ATL avec ballon : 2699.75 HT soit 3239.70 TTC.**

La dépense sera imputée sur l'article 2188 programme 2140 du budget principal.

**N° 2017 / 98**  
**BORNE CAMPING CARS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter des devis pour la réparation et la remise en service de la borne camping-cars des Chanaux.**

**N° 2017 / 99**  
**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE CAMPING MUNICIPAL**  
**À PARTIR DE 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de créer un budget annexe pour le camping municipal à partir de 2018.**

**N° 2017 / 100**  
**BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE CORRÈZE HABITAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de prolongation de 20 ans du bail emphytéotique concernant les droits immobiliers anciennement cédés à Dom'Aulim, pour les parcelles AP 237 et 238 et transférés à Corrèze habitat au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de proroger le bail de 20 ans,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de bail avec effet au 21 janvier 2018,**
- **Signale à Corrèze habitat le mauvais état d'entretien des abords des bâtiments situés sur les parcelles louées et souhaite une prise en compte immédiate du problème avec un nettoyage régulier du site.**

**N° 2017 / 101**  
**ADHÉSIONS 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer pour l'année 2017 au :**
  - **SSIAD de la Xaintrie : 50.00 €**
  - **CAUE de la Corrèze : 250.00 €**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6281 du budget principal.**

**N° 2017 / 102**  
**BORNE INFORMATIQUE DE L'OFFICE DU TOURISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de maçonnerie et de menuiserie initialement prévus pour l'installation d'une borne informatique à l'office du tourisme ne seront pas nécessaires en raison d'un changement d'équipement .

En effet, une borne extérieure sera finalement installée ne nécessitant qu'une adaptation de l'installation électrique.

Les travaux sont prévus dans le courant du mois d'octobre 2017.

**N° 2017 / 103**  
**IMPLANTATION FREE MOBILE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation de Free mobile sur le territoire de la commune :

- **Implantation d'un pylône d'une hauteur de 35 à 40 mètres sur la parcelle cadastrée AP 435, appartenant à la commune, située au lieu-dit « La Peyrade », avec une zone technique au sol raccordée au réseau électrique,**
- **Signature d'un bail avec la commune d'une durée de 12 ans avec reconduction tacite de 6 ans, pour une surface louée d'environ 50 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de 4000 € indexé sur l'IRL (Indice Référence des Loyers).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet un accord de principe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de pré visite.**

**N° 2017 / 104**  
**LOCATION DU LOGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**  
**À MR ET MME GUELLEMIN LUDOVIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de location du logement de la bibliothèque, déposée par Mr et Mme Guellemin Ludovic. Monsieur le Maire précise que Mr Guellemin envisage de s'installer en tant que revendeur de véhicules d'occasion sur la commune d'Argentat. La famille est composée de 3 enfants : de 7, 5 et 2.5 ans et prévoit son arrivée à Saint Privat à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Toutefois, le logement de la bibliothèque nécessite quelques travaux de peinture et d'électricité. Monsieur Laurent Blanché, électricien à Saint Julien, doit effectuer la partie travaux électrique et Monsieur Guellemin propose d'effectuer les travaux de peinture lui-même, en échange de la fourniture du matériel et de la gratuité du loyer pendant un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer le logement de la bibliothèque à Mr et Mme Guellemin à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- Décide de faire l'acquisition du matériel nécessaire à la réfection des peintures de certaines pièces,
- Décide de la gratuité du loyer pour le mois de novembre 2017.

**N° 2017 / 105**  
**RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la saisine du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA). Un projet de délibération a été adressé au centre de gestion prévoyant les cadres d'emploi concernés et les critères de modulation de l'IFSE et du CIA.

Le document définitif sera soumis au Conseil Municipal, après avis favorable du comité technique.

À noter que les montants plafonds fixés par arrêté ministériel pour chaque groupe de cadres d'emploi sont à considérer comme une limite à ne pas dépasser.

**N° 2017 / 106**  
**CONTRAT DE TERRITOIRE 2018 / 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a validé la mise en place d'une nouvelle contractualisation départementale 2018/2020 pour soutenir les territoires. Le Département doit, pour préparer les futurs contrats, disposer d'un recueil de projets.

Le Conseil Municipal est invité à identifier et prioriser les opérations d'investissement à soumettre au Département en vue d'une intégration au futur contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient les propositions suivantes :**
  - **Construction d'une salle multi activités,**
  - **Aménagement de la place du champ de foire avec une halle couverte pour les petits marchés et autres manifestations.**

Monsieur le Maire est invité à transmettre la liste des projets définis ci-dessus au Conseil Départemental de la Corrèze, pour inscription au recueil des projets.

**N° 2017 / 107**  
**TRAVAUX DE VOIRIE - RUE DE LA SAIGNE MÉZIÈRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la réalisation des travaux de voirie de la rue de la Saigne Mézière, lors de gros orages, le garage de Mr Vernac et Mlle Lamoure est systématiquement inondé, en raison du rehaussement du niveau de la chaussée de la rue.

Afin de palier à cet inconvénient, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter un devis auprès de l'entreprise Rivière, pour la mise en place d'un regard d'évacuation des eaux pluviales, rue de la Saigne Mézière, face à la maison de Mr Vernac et Mlle Lamoure.**

**N° 2017 / 108**  
**CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE EN 1982 ET PRISE EN CHARGE DE**  
**L'ANNUITÉ D'EMPRUNT PAR EDF REAM**

Dans le cadre des travaux de l'aménagement hydro-électrique de Redenat, déclarés d'utilité publique par le décret du 12/08/82, EDF s'était engagé à aider la commune de Saint Privat dans le programme des équipements anticipés que nécessitait l'adaptation de l'infrastructure locale aux exigences du chantier. Les perspectives d'évolution du programme énergétique ayant conduit à ralentir le programme d'investissements prévus initialement par EDF, le projet de transfert d'énergie de Redenat a dû être reporté.

La commune ayant alors commencé la réalisation des travaux d'aménagement de l'école maternelle, il a été convenu qu'EDF prendrait à son compte pendant la période transitoire la charge des emprunts liés à l'opération. La commune a dû pour assurer le financement des travaux, souscrire en 1982 un emprunt auprès de la CDC d'un montant de 1385000 Frs d'une durée de 20 ans.

Fin 1987, la commune a renégocié auprès de la caisse d'épargne de Tulle, le refinancement du capital et des intérêts encore dus au titre de ce prêt.

La commune a alors souscrit un prêt de 1272000 Frs d'une durée de 10 ans.

Ultérieurement, par suite à la suspension des travaux de la station hydro-électrique de Redenat, EDF s'est substitué à la commune pour le règlement des annuités échues et décidé que dans le cas où les travaux de l'aménagement de Redenat reprenaient, la commune de Saint Privat et EDF se rencontreraient pour définir la conduite à tenir.

Monsieur le Maire a contacté les responsables d'EDF afin de régler cette affaire qui affecte les écritures comptables du compte de gestion du receveur municipal par une discordance de 404192 € au compte 16812, alors que les fonds ne sont pas mentionnés dans l'état de la dette de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il doit rencontrer à nouveau les responsables d'EDF à qui il a demandé d'étudier une solution pour solder ce passif.

**N° 2017 / 109**  
**STAGE DE FORMATION DE LÉA AUBREYRIE**  
**ÉLÈVE SECTION BAC PRO LYCÉE PISANI A NAVES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme Aubreyrie Fabrice, concernant leur fille Léa, scolarisée au lycée Pisani à Naves, qui doit effectuer un stage de formation administrative en milieu professionnel, et serait heureuse d'être accueillie au secrétariat de mairie de Saint Privat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte d'accueillir Mlle Léa Aubreyrie pour la période du 11 au 22 décembre 2017, au secrétariat de mairie, dans le cadre de sa formation,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage.**

**N° 2017 / 110**  
**REQUÊTE DE MR SACHET ET MLLE CLAVIÈRE**  
**POUR L'INSTALLATION D'UN MIROIR DE VOIRIE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr Sachet et Mlle Clavière, demeurant 20 rue du Puy du Bassin à Saint Privat, concernant les problèmes de sécurité liés au manque de visibilité sur la rue du Puy du Bassin, à la sortie de leur propriété.

Si la réglementation autorise exceptionnellement la pose d'un miroir sur la route départementale en agglomération, sous certaines conditions, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit dans le cas présent, d'une sortie de voie privée. Or, la commune ne peut pas intervenir dans le

domaine privé ; Toutefois, Un propriétaire peut installer librement un miroir à l'intérieur de son domaine afin d'assurer sa propre sécurité. En cas de manque de place, le miroir est implanté sur le mur bordant la voie publique et il doit faire l'objet d'une autorisation de la mairie. Ce miroir ne doit en effet pas gêner la circulation générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Mr Sachet et Mlle Clavière à installer, à leurs frais, un miroir de voirie sur le domaine public, pour assurer leur sécurité. L'emplacement du miroir sera défini conjointement par les intéressés et la municipalité.**

**N° 2017 / 111**  
**RAPPORT 2016 - SAUR - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le rapport de la SAUR pour l'année 2016, relatif au service de l'assainissement collectif et souligne les faits marquants :

- Des nuisances olfactives ont été signalées à plusieurs reprises au poste de relevage du Puy Chabrier,
- Mise à niveau des tampons pour permettre le curage et les passages caméra dans le réseau du bourg,
- Interventions régulières pour déboucher certains branchements : Plaze à la Garrelie, Morvan rue du Puy du Bassin, Salles place du Champ de foire, Mieltaque rue du vieux manoir, Dejean rue de Bellevue, gendarmerie,
- Un avenant d'intégration du poste de relevage de Hamo a été signé en 2016,
- Le réseau draine des eaux claires parasites liées aux phénomènes pluvieux ainsi que des eaux claires parasites permanentes. L'étude diagnostic du réseau a mis en avant des points noirs qui devraient être solutionnés parallèlement à la construction de la nouvelle filière de traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend acte des conclusions du rapport de la SAUR pour l'année 2016.**

**N° 2017 / 112**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 400 €**  
**AU COMITE DES FOIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la manifestation organisée pour l'inauguration de l'église, le comité des foires a financé l'animation pour un montant de 400 €, et qu'il convient de leur rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 e au comité des foires et animations,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6574 du budget principal.**

**N° 2017 / 113**  
**CONVENTION DE STAGE D'INTÉGRATION : NICOLAS MONS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention relative au stage d'initiation au bénéfice de l'élève Nicolas Mons, scolarisé en classe de 3<sup>ème</sup> à la maison familiale de Mauriac à Crouzit haut à Mauriac 15200.

Ce stage se déroulera du 19 septembre au 22 décembre 2017 à raison de 6 périodes d'une semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention entre la commune et la maison familiale de Mauriac,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

#### N° 2017 / 114

#### PROMOTION INTERNE DE BERNADETTE ROUZAIROL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Bernadette Rouzairol a été inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, au grade d'agent de maîtrise territorial.

Madame Rouzairol est agent intercommunal et effectue 9/35<sup>ème</sup> pour le compte de la commune et 26/35<sup>ème</sup> pour la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 9/35<sup>ème</sup> à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **Charge Monsieur le Maire des formalités auprès du centre de gestion.**

#### N° 2017 / 115

#### AFFAIRES DIVERSES

##### **Travaux en cours :**

- **Réhabilitation du réseau d'assainissement :**

Une partie du programme est réalisé (rue des Chanaux, rue du Raz, rue du Puy du Bassin, impasse des bouleaux...). Les travaux se poursuivent.

À noter : les frais de laboratoire concernant les matériaux employés par l'entreprise Terracol pour la remise en état de la chaussée rue de Bellevue seront supportés par l'entreprise en charge du chantier. Pour le lotissement de la Garrelie : il reste à contacter Mr Plaze Gilbert et Mr Pouquet.

- **Construction de la nouvelle station d'épuration :**

La demande de permis de construire a été déposée. Les travaux de terrassement doivent démarrer en novembre 2017.

##### **Containers à ordures ménagères du champ de foire :**

Les élus font remarquer les problèmes récurrents causés par le mauvais état d'entretien des containers à ordures ménagères situés sur la place du champ de foire. Il est nécessaire d'engager une réflexion au sujet du problème des containers à ordures ménagères et des incivilités constatées ici et là..

##### **Délégation de service public pour la gestion des chalets :**

La consultation des prestataires concernés doit être engagée au plus vite.

##### **Vente du terrain du lotissement des Chanaux à Mr et Mme Thevin :**

La vente a rapporté la somme de 12824.46 €.

##### **Acquisition du terrain Faintrenie :**

La commune est désormais propriétaire du terrain provenant de la propriété Faintrenie. Pour mémoire, le prix de vente était fixé à 7000 €.

✚ **Pose de panneaux photovoltaïques sur le hangar de Jarrigoux :**

Une étude diligentée par EDF est en cours.

✚ **Logements communaux :**

Mr Teixeira a quitté le logement qu'il occupait 12 rue des tours de Merle. Les loyers et charges restent dûs en totalité et la trésorerie a engagé les poursuites de rigueur.

✚ **Église :**

Mme Chambon soulève le problème de l'ouverture de l'église au public en raison du départ de Mr l'Abbé Raynal. Monsieur le Maire suggère de faire appel à des bénévoles. Une réflexion devra être engagée afin d'assurer la continuité des pratiques existantes, dans les meilleures conditions.

✚ **Presbytère :**

Le logement du presbytère a été libéré lors du départ de l'abbé Raynal. Toutefois, il reste à débarrasser de nombreux meubles et objets divers. Les élus devront se pencher sur le devenir de ce bâtiment.

✚ **Remerciements :**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par la famille Delmas à l'occasion du décès de Mr Delmas.

✚ **Remerciements pour les subventions allouées en 2017 :** adressés par les Xaintrigolos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.